

**ARRETE N° 2025-64**  
**Autorisation d'organiser le marché aux fleurs le 01/05/2025**

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles I 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 08 avril 2025, par laquelle Mme Amélie RICARD, agissant pour le compte de l'association " Amicale des Ecoles Publiques de Puissalicon ", dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation " marché aux fleurs " le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, dans la cour de l'école ou dans la salle du Peuple en cas de mauvais temps,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

**Arrête**

**Article 1**

Mme Amélie RICARD, Présidente de l'association " Amicale des Ecoles Publiques de Puissalicon ", est autorisée à organiser la manifestation dénommée supra, jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 de 08H30 à 12H00, dans la cour de l'école ou dans la salle du Peuple en cas de mauvais temps.

**Article 2**

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la cour de l'école et la salle du Peuple seront débarrassées de tout objet et de tout détritus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

**Article 3**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Puissalicon le 16/04/2025

Michel FARENC  
Maire

Notification le 16/04/2025

Publication sur le site internet de la commune le 16/04/2025

